

Éléments à propos de l'avortement

La Bible ne parle pas directement de l'avortement, car elle condamne le meurtre en toute circonstance. Elle affirme que l'embryon est un être humain, ayant âme et esprit dès l'instant de la conception. Donc, détruire un embryon est un meurtre.

Voici ce que dit le Nouveau dictionnaire Biblique Emmaüs:

Avortement: Interruption volontaire de la grossesse (IVG) provoquée dans le but de tuer l'embryon ou le fœtus. Le sixième commandement ("Tu ne tueras point," Ex. 20.13; Dt. 5.17) condamne clairement tout homicide. Certains théologiens prétendent que le meurtre de l'enfant non né ne tombe pas sous cette loi, puisque l'embryon ne serait "qu'un être en devenir". Ils acceptent que dans certaines situations dramatiques un médecin provoque un avortement. Les doctrines de la création et de l'incarnation s'opposent clairement à cette pensée.

Dans Gn. 1.26, l'image de Dieu dans l'homme distingue la race humaine de toutes les autres créatures. Cette image ne dépend ni d'une capacité ni d'une qualité particulière. Loin d'être quelque chose qui se développe dans l'expérience humaine, elle fait partie intégrante de l'essence même de l'homme, et rend toute vie humaine sacrée. (Ge 9.6). D'autre part, la doctrine de l'incarnation permet d'affirmer sans l'ombre d'un doute que la vie humaine commence à la conception. Le Fils de Dieu, qui possédait une préexistence, s'est incarné lorsque le Saint-Esprit est venu sur Marie (Mt 1.18, 20; Lu 1.35).

Dès la conception, la vie humaine de notre Seigneur n'était pas distincte des autres, mais une vie typique et représentative de toutes. A l'exception du péché, sa vie était en tous points semblables à la nôtre. Relevons encore plusieurs textes soulignant la continuité d'une vie personnelle avant et après la naissance: Ge 25.22-23 (même rivalité avant et après la naissance); Lu 1.15, 41, 44 (même ministère de Jean-Baptiste); Ps 139.13-16; Jer 1.5; 20.17-18; Job 10.18-19.

Certaines personnes se demandent pourquoi la Bible ne contient aucune loi interdisant spécifiquement l'avortement. La clarté de la doctrine de la création et le sixième commandement rendaient une telle loi inutile. Seul un cas marginal est considéré: l'avortement provoqué par le heurt d'une femme enceinte lors d'une querelle entre deux hommes (Ex 21.22-23). Même dans ce cas, la mort de l'enfant entraîne la mort du coupable, l'homme étant responsable des conséquences de ses actes. Certains commentaires et certaines traductions (Jérusalem) enseignent que la loi du talion ne pénalise, ici, que le tort fait à la mère. Le contexte et les termes utilisés vont à l'encontre de cette interprétation:

1. Les v. 13-26 sont un développement du commandement général donné au v. 12: "celui qui frappera un homme mortellement doit être puni de mort". Les cas d'une femme (enceinte ou non) et d'un enfant non né étaient déjà couverts par le v. 12. Seul le cas de la mort d'un enfant non né suite à un accident involontaire, mais fautif, pouvait poser problème à certains esprits.

2. Le verbe yats'a (Ex 21.22) décrit la sortie d'un être vivant. Il s'agit donc ici d'une naissance prématurée et non d'une fausse couche.

Psaume 139:13-15 C'est toi qui as formé mes reins, qui m'as tissé dans le sein de ma mère. Je te loue de ce que je suis une créature si merveilleuse. Tes oeuvres sont admirables, et mon âme le reconnaît bien. Mon corps n'était point caché devant toi, lorsque j'ai été fait dans un lieu secret, tissé dans les profondeurs de la terre. Quand je n'étais qu'une masse informe, tes yeux me voyaient; et sur ton livre étaient tous inscrits les jours qui m'étaient destinés, avant qu'aucun d'eux n'existe.